

RUEIL LA GADELIERE



BULLETIN MUNICIPAL 2019



Vos notes personnelles

Vos N° de téléphones importants :

Parents :

Enfants :

Famille :

Voisins :

Dates à retenir :

Rappels, notes, observations, ...

Le mot du Maire

Comme chaque année, dans ce bulletin vous trouverez de nombreuses informations pratiques ainsi que les principaux évènements qui ont animé notre village.

Depuis le début de notre mandat, notre gestion de la commune nous a permis de dégager un excédent de 396 000 € tout en continuant de désendetter la commune. Je me permets d'attirer votre attention sur la présentation du compte administratif et du graphe présentant l'évolution de la capacité d'auto financement de la commune et de l'évolution de sa dette.

Ces résultats nous ont permis de réaliser de nombreux travaux en auto financement comme par exemple :

- Réhabilitation et mise aux normes de l'école
- Installation d'un nouveau chauffage plus économe à la salle polyvalente
- Achat de nombreux matériels techniques (tondeuse, ...)

Nous allons signer un contrat de maintenance de notre éclairage public afin de solutionner nos fréquents problèmes d'ampoules ainsi que les impératifs de mise aux normes (175 000 € amortissable sur 5 ans).

Forts de ces réalisations, nous comptons poursuivre nos efforts dans ce sens jusqu'à la fin de notre mandat.

Et, pour cette année 2019, parmi les projets les plus importants, nous prévoyons :

- Travaux de voiries (27500 € avec subventions de 13700€).
- Construction d'un bâtiment technique sécurisé (57300€ avec subventions de 28600€).
- Modification du compteur électrique de la salle polyvalente
- Mise en place d'une étude de PLU réalisée par l'Agglo de Dreux.

En outre, dans ce bulletin 2019, vous trouverez la présentation de quelques uns de nos artisans ainsi qu'un article traitant de la permaculture. J'attire également votre attention sur les nouvelles réglementations concernant la divagation des animaux domestiques ainsi que sur la possession de ruches.

Je terminerai en remerciant toutes les personnes qui ont gracieusement donné de leur temps pour que ce bulletin annuel soit le plus attrayant possible.

Je remercie sincèrement les élus, les bénévoles des associations et toutes les personnes qui par leurs actions et leur soutien nous permettent d'œuvrer efficacement pour l'avenir de notre commune.

Cordialement à vous.

Françoise POULET

Directeur de la publication : Françoise Poulet

Ont collaboré à ce numéro : Annie LEBORGNE, Alain POULET.

Imprimeur : imprimerie Hérault à l'Aigle, avril 2019

Sommaire

Info Mairie	Page
• Le mot de Madame le Maire	3
• Le conseil municipal	4
• Tarifs salles et cimetière	5
• Comptes administratifs	6 et 7
Vie de la Commune	
• Agenda	9
• État Civil	10
• Rétrospectives	11 et 12
• Maisons fleuries	13
Nos Artisans	
• Quick & collecte	15
• La Ferme du Bois Normand	16
• Les Happyculteurs	17
Environnement	
• Règles de bon voisinage	19
• Élagage	20
• Urbanisme	21
Écologie	
La permaculture	23 et 24
Apiculture	25
Enfance jeunesse	
• L'école communale de Rueil	27
• Du renouveau à l'école	28 et 29
Nos Associations	
• L'A.P.E	30
• Le Club du Gai Jeudi	31
• Le Comité des Fêtes	32
Agglo de Dreux	
• Transport à la demande	34
• Le SPANC	35
• Collecte des ordures	36
Où s'adresser	
• Informations pratiques	37
• Permanences administratives	38
• N° d'urgence - Téléassistance	39

La Mairie — Le Conseil Municipal



Permanences à la mairie

les lundi et mercredi de 16h à 18h30

le samedi de 10h à 12h30

Le maire ou les adjoints seront présents aux heures de permanence. Possibilité de réception sur rendez-vous.

Contacts mairie

Tél. : 02 37 62 40 35

Courriel : rueil.la.gadeliere@orange.fr

Site : mairiederueillagadeliere.fr



Maire : Françoise POULET

1er adjoint : Jean-Louis GODEFROY

2ème adjoint : Éric Mahaut

3ème adjointe : Patricia HOUVET

4ème adjointe : Joëlle GONDARD



les conseillers :

Stéphanie CARMOIN

Nelly DESBOIS

Noëlle GUILLEMAND

Agnès HAAS

Annie LEBORGNE

Charlotte MILHIET

Didier MONNIER

Éric ROLLAND

Ulrich SAUGERON

Et notre

secrétaire :

Clémentine MOREL

Important :

Nous demandons aux nouveaux habitants de bien vouloir venir se présenter en Mairie.

Les habitants qui quittent la commune doivent venir le signaler à la Mairie.

Tarifs communaux 2019

Location des salles communales



Salle polyvalente Guy NAVEAU

- Habitants de la commune : 200 € le week-end
- Habitants hors commune : 280 € le week-end
- Forfait de location de la vaisselle : 50 €
- Forfait de location des couverts seuls : 11 €
- Frais de chauffage de octobre à avril : 75 € pour le week-end

Salle du lavoir

- Habitants de la commune : 120 € le week-end
- habitants hors commune : 175 € le week-end
- Frais de chauffage de octobre à avril : 75 € pour le week-end



Pour réserver la salle polyvalente ou la salle du lavoir de Rueil la Gadelière : s'adresser à la mairie aux jours et heures de permanence. Nous vous ferons remplir une fiche de réservation. Vous devrez déposer :

- une attestation d'assurance,
- + un chèque de caution de 500 € ou 300 € pour la salle du lavoir,
- + un chèque de caution pour le ménage de 100 € ou de 75 € pour la salle du lavoir,
- et 50 € d'arrhes.

Cimetière communal

HORAIRES D'OUVERTURE : De mai à octobre : 9h à 19h.

De novembre à avril : 9h à 17h.

Concession cinquantenaire 250€
 Concession trentenaire 170€
 Caverne cinquantenaire 250€
 Taxe de dépôt ou de
 scellement d'une urne 52 €

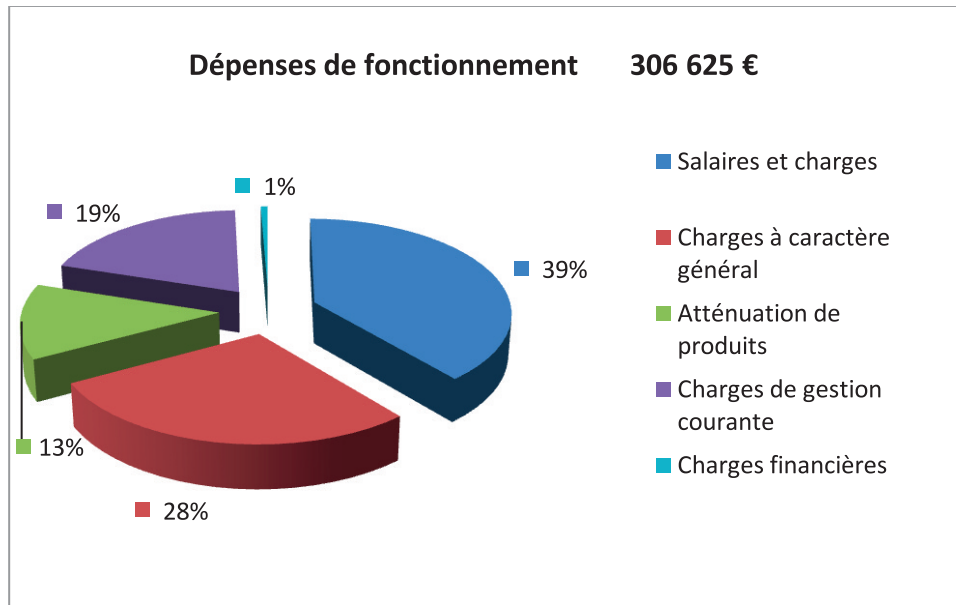
Taxe d'inhumation 120€
 Taxe de superposition 52€
 Taxe de dispersion 120€

Le règlement est affiché devant le cimetière et est consultable à la mairie.

Il sera remis aux familles lors de l'acquisition d'une concession ou d'une caverne.

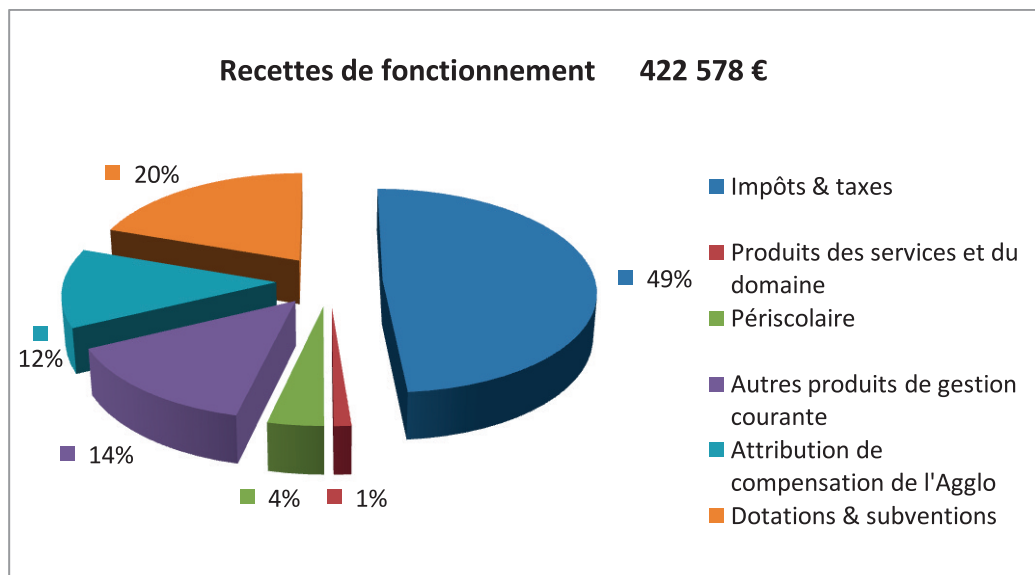
Avant chaque intervention dans le cimetière, il est nécessaire de prendre contact avec la mairie.

Réalisations financières 2018



Charges à caractère général : eau/électricité/combustible/carburant/fournitures/assurance/impression bulletin/fêtes et cérémonies/affranchissement/télécommunications.

Charges de gestion courante : indemnités/service incendie/versement aux syndicats/contributions aux organismes de regroupement.



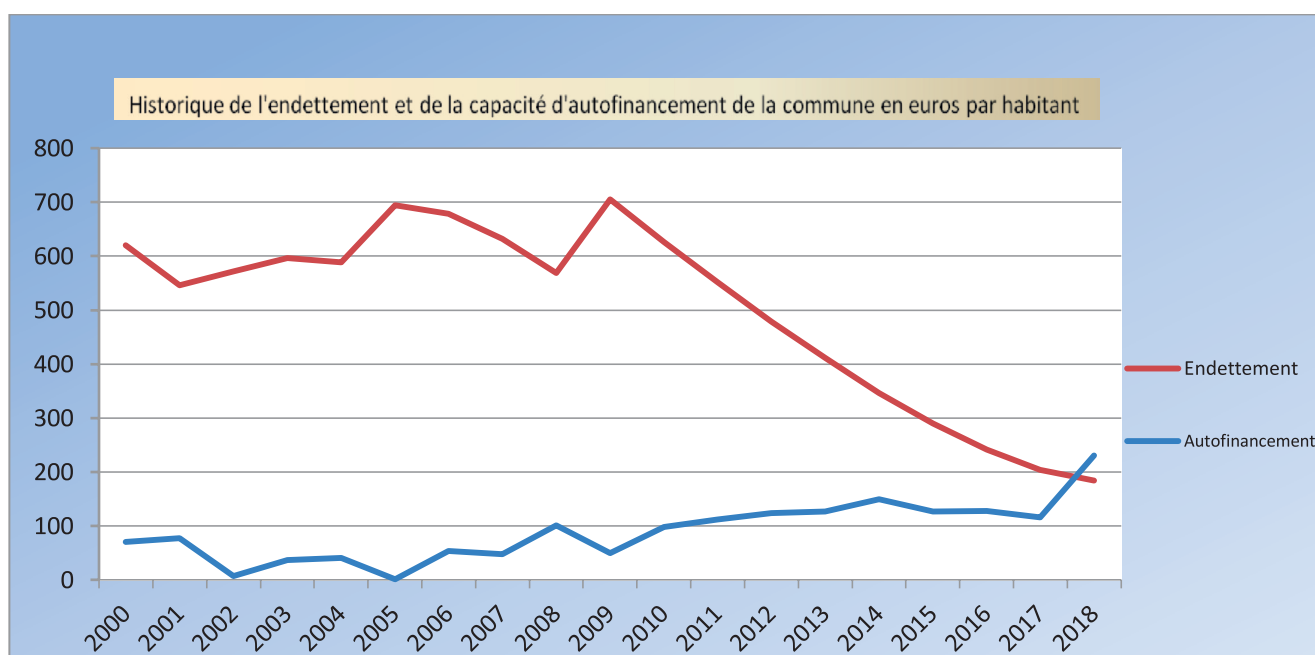
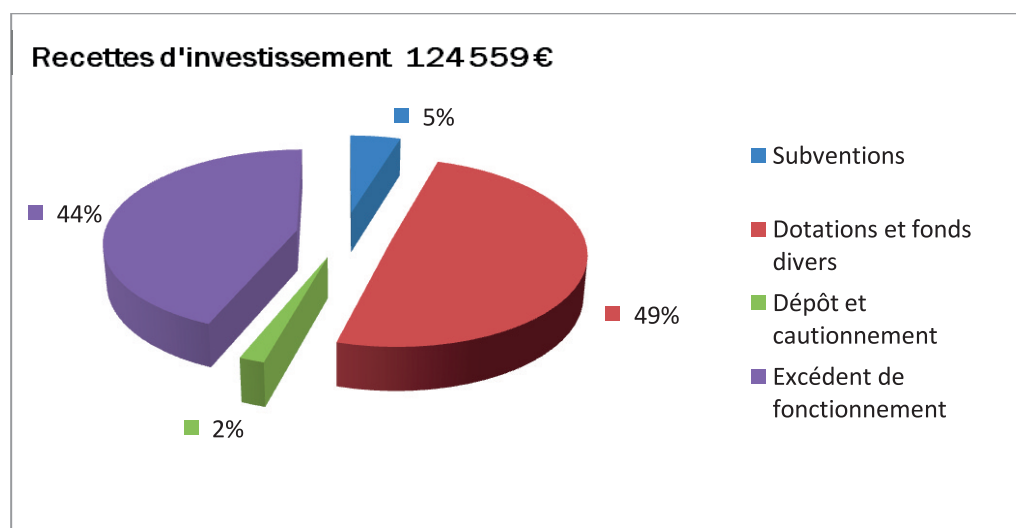
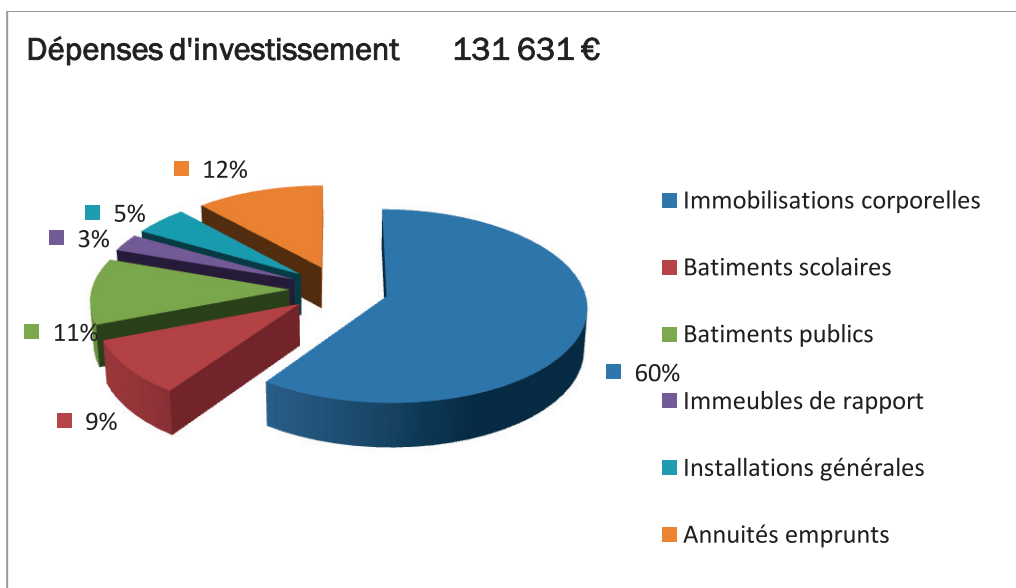
Impôts et taxes : taxes foncières/taxes d'habitation/taxes funéraires.

Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles/locations de salles/annonces publicitaires du bulletin.

Produits des services et du domaine : concessions dans le cimetière/redevances des services périscolaires

Attribution de compensation de l'Agglo : Fiscalité et voirie

Réalisations financières 2018



ENTREPRISE PIE

COUVERTURE - MAÇONNERIE

IMPRESSOIR ALAIN DUBOIS COMMUNICATION - TEL. 01 71 85 54 05



entreprise.pie@gmail.com

Tél. 02 37 62 47 79

Fax 02 37 62 48 31

9, place de la Halle - 28270 BREZOLLES

Carrefour

contact



BREZOLLES

*Voir conditions en magasin.

Boucherie traditionnelle, cave à vins, etc...
LIVRAISON À DOMICILE*



24h/24



Horaires : Du lundi au samedi : 8h00 à 20h00
Le dimanche : 9h00 à 13h00

Tél. 02 37 48 35 10

Agenda

L'agenda de Rueil la Gadelière pour 2019

Mercredi 9 janvier	Galette des rois du Gai Jeudi
Vendredi 11 janvier	Les vœux de Madame le maire
Samedi 26 janvier	Soirée photos organisée par le Comité des Fêtes
Mercredi 13 février	Assemblée Générale du Club du Gai Jeudi
Samedi 23 février	Soirée choucroute organisée par le Comité des Fêtes
Mercredi 6 mars	La Mi Carême du Club du Gai Jeudi
Mercredi 8 mai	Célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945 et remise des récompenses du concours des Maisons Fleuries
Dimanche 30 juin	Kermesse de l'école
Samedi 6 et	Fête communale
Dimanche 7 juillet	Foire à tout
Dimanche 14 juillet	Fête nationale
Samedi 31 août	Passée d'août du club du Gai Jeudi
Samedi 14 septembre	Soirée jazz manouche
Dimanche 20 octobre	Repas des Anciens
Samedi 9 novembre	Exposition-vente des travaux du Gai Jeudi
Lundi 11 novembre	Cérémonie au monument aux morts
Dimanche 17 novembre	Loto organisé par L'APE
Mercredi 4 décembre	Repas de Noël du Gai Jeudi
Samedi 7 décembre	Téléthon avec soirée moules/frites
Vendredi 20 décembre	Arbre de Noël organisé par l'APE et la Municipalité

LGf ELECTRICITE

ELECTRICITÉ GÉNÉRALE
PARTICULIER - TERTIAIRE - INDUSTRIE
NEUF - RÉNOVATION

1 RUE SAINT MARTIN
28270 BEAUCHE
FAX : 0959215826

LE GUEN SYLVAIN
0669550606
LGFELECTRICITE@ORANGE.FR

sarl

LGf Electricité
Electricité Industrielle & Bâtiment

- **Rénovation Habitat**
 - **Domotique**
- **Automatisation portail**
 - **Câblage**
 - **Eclairage**
- **Chauffage électrique**



État civil

Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

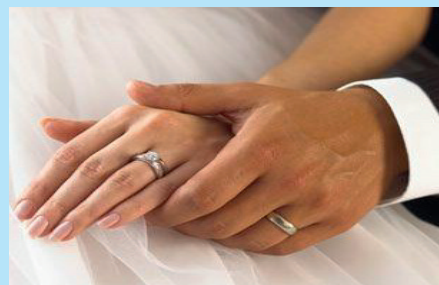


Décès



Naissances

Kameron RACINET né le 28/01/18
 Louise GARREAU née le 02/02/18
 Isis GIGAUT née le 28/03/18
 Sanna ROBERT née le 17/05/18
 Joshua CROITORU né le 04/06/18
 Eleana MARAIS née le 23/06/18
 Alfred LESNIAK né le 04/07/18
 Julien THOMAS LAMBERT né le 18/09/18
 Marvin POCHON né le 25/09/18
 Gabriel LEMUET né le 03/10/18



Mariages

Le 9 juin 2018 :
 Cathy POCHON et Laetitia STUBACHER

Pascal GUILLOT, baryton propose :

**Chant & Orgue : musique classique
 et/ou chants grégoriens**

**Mariage ou obsèques auront une couleur spirituelle et
 élégante !**

Téléphone : 06 43 96 75 16
 Courriel : p.guillot28340@gmail.com

Rétrospective 2018

Les cérémonies



Les vœux de début d'année de Madame le maire.



Madame le Maire a remis à M. MICAUD la médaille d'honneur régionale, départementale et communale en récompense de son dévouement au service des collectivités locales.

Célébration du 11 novembre 1918

Participation très active des enfants pour cette célébration.



Au terme d'un gros travail de recherche, les enfants ont pu évoquer chacun de nos soldats morts pour la France.



Madame le maire et Mr Jean Louis GODEFROY 1er adjoint.



Le repas des anciens



Comme chaque année, joyeuse ambiance musical et excellent repas pour cette journée très appréciée des convives toujours plus nombreux.

Rétrospective 2018

Le Noël de nos enfants



Magnifique spectacle et repas de fête : les enfants adorent !

Nos enfants à l'école ont fait des galettes



La rentrée c'est aussi pour les parents ...



Bel accueil pour la rentrée pour les enfants et les parents

Salle polyvalente comble pour cette magnifique soirée théâtre à Rueil.



Maxence MARCHAND a donné la pleine mesure de son talent dans son interprétation de la pièce « Guillaume et les garçons à table ! »

Rueil a fêté les 103 ans de Marguerite BINTEIN



Concours des maisons fleuries

Récompenses

Mme **GUERIN** - Pléwilliers
 Mr **DECOEN** - La Friche des bois
 Mr Mme **TRIBOIT** - La Friche des bois
 Mr Mme **BULLET** - Les Sablonnières 1
 Mr Mme **MIS** - Les Sablonnières 1
 Mme **JULIEN** - Les Sablonnières 1
 Mr Mme **CARMOIN** - Les Sablonnières 2
 Mr Mme **GUERIN** - Le Plessis
 Mr Mme **GIROUD** - La Noe
 Mr Mme **TOUPIN** - Les Sablonnières 1
 Mr Mme **VANDROMME** - Les Vieilles granges
 Mr Mme **QUEMAR** - La Friche des bois
 Mr Mme **DAMBLE** - Route de Launay
 Mr Mme **GONDARD** - Route de Brezolles
 Mme **GONDOIN** - Route de Verneuil
 Mr Mme **RICORDEAU** - Route de Bois Normand

Prix d'encouragement

Mr Mme **NOUVELLON** - La Gadelière
 Mr Mme **FARMOUSSE** - Pléwilliers
 Mr Mme **LAVEILLE** - Route de Verneuil



La municipalité remercie tout particulièrement **Mme HAAS** responsable du fleurissement du village. En effet, notre commune a obtenu le **3ème prix départemental du concours des villes et villages fleuris** décerné par le Conseil Départemental.

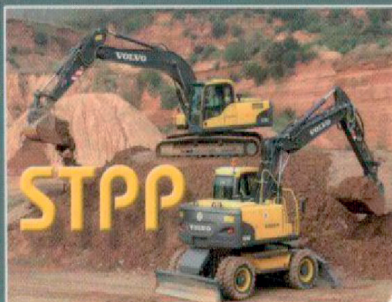


Société Travaux Publics Piard Terrassement - Transport

06 09 32 97 15 - 06 61 17 27 17

Assainissement
Empierrement
Démolition
Curage

Location d'engins
avec chauffeur



STPP

Pelles à pneus de 10 t à 18 t
Pelles à chaînes de 3 t à 22 t
Bull - Tracteurs benne
Camion 6 x 4

Tél. 02 32 60 21 72 - Fax : 02 32 60 18 08
La Pertuisière - 27580 Bourth
courriel : williamstpp@hotmail.fr

Création SG Diffusion : 02 32 32 62 40

CHOPIN

(Entreprise familiale depuis 1960)

POMPES FUNEBRES MARBRERIE

- Organisation complète d'obsèques
- Inhumation Crémation
- Transport de corps toutes distances
- Contrat obsèques
- Magasin d'articles funéraires
- Caveaux - Cavurnes
- Monuments Columbariums
- Entretien de sépultures
- Gravures
- Tous travaux de cimetière

CHAMBRE FUNÉRAIRE
AVEC SALLE DE CÉRÉMONIES
ET SALLE DE RETROUVAILLES

259 avenue Edmond Demolins - 27130 Verneuil-sur-Avre

Tél. : 02 32 37 22 74 - Fax : 02 32 37 21 58

Permanence décès 24h/24 - 7j/7

Quick&collecte



Collecte et recyclage des huiles alimentaires usagées.

Dans ses actions à entreprendre Quick & Collecte se focalise sur trois pôles d'actions essentiels : L'environnement, la santé et l'économie, en suivant une organisation de proximité, au cœur des principes du développement durable et des énergies renouvelables.

Installé à Rueil dans la zone artisanale depuis près d'un an, Monsieur OTHMAN, son épouse et trois employés recueillent chaque jour, en région parisienne, 2,2 tonnes d'huiles alimentaires usagées, les filtrent pour ensuite les réexpédier dans le circuit des bio carburants participant ainsi activement à la sauvegarde de l'environnement.

La Ferme du Bois Normand



GAEC La Ferme du Bois Normand
Fromage de chèvre Fermier

Charlotte et Ladislav



Fils et fille d'éleveur, nous sommes installés depuis septembre 2010 à Rueil la gadelière aux portes de la Normandie.

Une ferme inhabitée dans laquelle nous avons pu tout de suite nous projeter et ainsi débiter notre projet commun. Aujourd'hui nous vivons à la tête d'un troupeau de 60 chèvres de race Alpine chamoisée.

Nous vendons principalement à la Ferme (mercredi, vendredi et samedi) et sur les marchés locaux (Verneuil-sur-Avre, Senonches)

La totalité du lait est transformé à la ferme. Le savoir faire familial laisse place à un fromage au lait cru moulé à la louche.

La Ferme est ouverte à la visite gratuitement toute l'année les mercredi, vendredi et samedi soir à partir de 17h. TRAITE A 18H30



06 99 25 35 35
Retrouvez nous sur Facebook




La Ferme du Bois Normand a obtenu la médaille d'argent au salon de l'agriculture 2019 pour sa briquette de chèvre.

GAEC La ferme du bois normand



Les Happyculteurs



Les Happyculteurs : 3 piqués d'abeilles

Elisabeth fut la première passionnée en 2014.
Suivirent, l'année d'après, Béatrice et Alain.



L'apiculteur doit procurer à l'abeille un abri, des soins et veiller sur son environnement.

Nos abeilles sont nourries grâce au bocage et aux cultures de la ferme de Béatrice (colza et sarrasin).

Différents miels 'toutes fleurs' selon les récoltes : printemps ou été, doux ou fleuri, corsé ou crémeux.



Ouverture et dégustation

Vendredi et samedi de 17h à 19h

Du 1er juin au 31 août

262 Le Bois Normand

28270 Rueil la Gadelière



A.E.M.

JARDINERIE - LIBRE SERVICE AGRICOLE



Kiriel

Alimentation animale

Elevage

Quincaillerie agricole

Vêtements

Phyto - Jardin

Nouveautés : Plomberie-Electricité-Peinture

Route de Verneuil

LAMBLORE

28340 LA FERTE VIDAME

☎ 02 37 37 66 34

SAV

INFORMATIK

Vente Assistance Réparation

285 Rue Thiers
27130 Verneuil-sur-Avre

DANY | SÉBASTIEN
ARVILLE | VANWAELESCAPPEL

02 32 33 06 17
sav-informatik@orange.fr

Terrassement SCAVENNEC

Raccordement de tout-à-l'égout
Aménagement - Assainissement

02 37 48 35 65 - 06 16 08 33 67
06 03 76 33 26

terrassement.scavennec@orange.fr
www.terrassement-scavennec.com

Les Châtelets
28270 BREZOLLES

Angoulevant & Fils

Peinture Vitrierie Ravalement
Revêtement sols et murs
Ponçage et vitrification de parquets

28340 MORVILLIERS

TÉL 02 37 37 53 50

SARL LES COUVREURS BREZOLLIENS

Couverture - Zinguerie - Charpente



Rue de la Grange
28270 RUEIL LA GADELIERE
RCS 403241 201 code APE 4391B

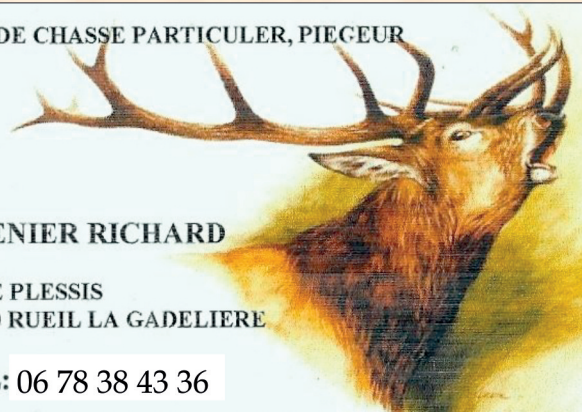
Tél/Fax : 02.37.62.40.15
Port M. Châtellais : 06.03.91.51.92
Port M. Alleaume : 06.10.52.91.11
Mail : couvreursbrezolliens@wanadoo.fr

GARDE CHASSE PARTICULIER, PIECEUR

GRENIER RICHARD

68 LE PLESSIS
28270 RUEIL LA GADELIERE

TEL: 06 78 38 43 36



RÈGLES DE BON VOISINAGE

BRULAGES DES DECHETS

Il est totalement interdit de brûler vos déchets (végétaux ou ménagers), la fumée étant gênante pour les voisins. Tous les déchets doivent être déposés à la déchetterie de Brezolles.



Au-delà des possibles troubles de voisinage et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts provoque l'émission de polluants atmosphériques en grandes quantités, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides et dégagent de nombreuses substances polluantes, toxiques pour l'homme et néfastes pour l'environnement. Des solutions alternatives adaptées existent, plus respectueuses de

l'environnement, elles privilégient la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage.

Arrêté préfectoral n°2013210-0001 du 29/07/2013

Obligation de gestion communale des animaux errants



Nous avons, maintenant, l'obligation d'héberger les animaux errants. Sachant que la commune n'est pas en mesure de respecter cette obligation, le Conseil a opté pour une convention avec l'association dénommée Fourrière Départementale située à Amilly. Par la souscription d'un contrat, cette association propose la capture de l'animal et son hébergement. L'association s'occupe de rechercher les propriétaires et de réaliser les soins nécessaires. Les frais seront à la charge du propriétaire.

Soyez vigilants, chaque chien errant dans la commune serait susceptible d'être ramassé par leurs services.

Les maîtres sont garants de la propreté des lieux publics;

Un geste simple pour le respect de chacun. À chaque maître son obligation de ramasser les déjections de son chien. Il s'agit ici de respecter ses concitoyens et la propreté de notre village. Que ce soit sur les trottoirs, les pelouses, les propriétés publiques collectives ou les voies de circulation piétonne, chacun doit contribuer à la salubrité du village.

NUISANCES SONORES

Toute personne dispose du droit de posséder un animal domestique. Toutefois, votre animal ne doit pas causer de troubles de voisinage, notamment par des aboiements répétés. En effet, selon le code de la santé publique, « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé ». L'un des 3 critères peut seul suffire à constituer un trouble de voisinage.

Chacun doit préserver le bien être et les bonnes relations de ceux qui les entourent; pour cela, nous vous rappelons d'éviter l'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité sonore, notamment les dimanches et jours fériés (taille de haie, débroussailleuse, tondeuse, tronçonneuse ...). Il est normal de préserver la tranquillité de chacun. Ceux-ci sont autorisés du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30, le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h, le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h.

Arrêté préfectoral n° 1052

INSECTES

La destruction des nids de guêpes, frelons n'est pas prise en charge par la commune. Ce ne sont plus les pompiers qui assurent ce service et il faut prendre contact avec un prestataire privé spécialisé dans la destruction des nids de guêpes ou de frelons. Le **frelon asiatique** est arrivé il y a plusieurs années en France. Ce n'est pas une espèce locale. La prédation importante de ce frelon a une incidence sur les espèces autochtones (notamment les abeilles) et peut causer des dégâts plus ou moins importants sur la biodiversité locale. Si vous trouvez un nid, merci de prévenir la mairie.



Élagage

Comme chaque année, nous vous rappelons les règles concernant l'élagage des haies et des arbres.

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez ses voisins au niveau de la limite séparative.

Votre voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches.

L'élagage est à la charge du propriétaire. Il doit être fait régulièrement car il limite les risques liés aux arbres:

- Chutes d'arbres et de branches sur les véhicules et personnes empruntant les voies de communication,
- Manque de visibilité suffisante pour le voisinage ou le réseau routier,
- Dysfonctionnement des infrastructures comme les lignes aériennes téléphoniques et électriques ou l'interruption d'une voie de circulation.

Réglementation d'élagage entre terrains privés : les particuliers

Les autres limites fixent la distance de plantation initiale :

RÉGLEMENTATION ÉLAGAGE : DISTANCES À RESPECTER

Plantations jusqu'à 2 mètres de hauteur.	0,50 mètre de la limite séparative de la propriété voisine.
Plantations supérieures à 2 mètres de hauteur.	2 mètres de la limite séparative de la propriété voisine.

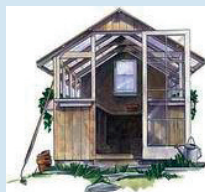
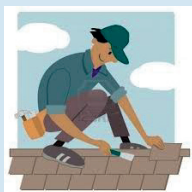
À noter : Cette réglementation sur l'élagage est issue des articles 671 à 673 du Code civil.

Réglementation d'élagage à proximité des infrastructures de transport

RÉGLEMENTATION ÉLAGAGE : OBLIGATIONS

ROUTES NATIONALES	On ne peut avoir d'arbres qu'à une distance : de 2 mètres en bordure des routes pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à une distance de 0,5 mètre pour les autres.
ROUTES DÉPARTEMENTALES	Aux embranchements des routes entre elles ou avec d'autres voies publiques ou à l'approche des traversées des voies ferrées : la hauteur des haies ne peut pas excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des routes doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires des zones boisées.
VOIES COMMUNALES	On ne peut avoir d'arbres en bordure des voies communales qu'à une distance de deux mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les autres. Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, par les propriétaires ou fermiers.
CHEMINS RURAUX	Les arbres et les haies vives peuvent être plantés en bordure des chemins ruraux sans condition de distance. Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des chemins ruraux doivent être coupés, par les propriétaires ou fermiers, de manière à sauvegarder la commodité du passage et conserver le chemin.
LIGNES TÉLÉPHONIQUES	Pas de condition de distance mais les plantations ne doivent pas gêner ou compromettre le fonctionnement des lignes téléphoniques.

Urbanisme



Devant les nombreuses irrégularités d'urbanisme constatées sur la commune, nous vous rappelons les obligations de chacun dans ce domaine (n'hésitez pas à vous renseigner à la mairie).

Déclaration préalable obligatoire pour

- | | |
|--|---|
| ⇒ Constructions qui créent une surface jusqu'à 20 m ² | ⇒ Tout changement aspect extérieur - Ravalement |
| ⇒ Pose ou changement de clôtures ou portail | ⇒ Pose de panneaux photovoltaïques, création d'ouverture (modification de portes, nouvelles fenêtres, fenêtres de toit) |
| ⇒ Cabanes, cabanons, abris de jardin, préau... créant une surface comprise entre 2 et moins de 40 m ² ramenée à 20 m ² si l'emprise totale est supérieure à 150 m ² | ⇒ Transformation toit terrasse en pièce mansardée par surélévation de charpente |
| ⇒ Terrasses et vérandas comprises entre 2 et moins de 40 m ² , ramenées à 20 m ² si l'emprise totale est supérieure à 150 m ² | ⇒ Rehaussement de la charpente pour installation de fenêtre |
| ⇒ Châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol comprise entre 1.80 et 4 m surface au sol inférieure à 2000 m ² sur une même unité foncière | ⇒ Piscine d'un bassin supérieur à 10 m ² et inférieur ou égal à 100 m ² non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 m de haut |
| | ⇒ Changement ou rénovation de la toiture avec modification. |

Demande de permis de construire obligatoire pour

TRAVAUX CREANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION :

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant

Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10 m² ou les abris de jardin de moins de 5 m²
- et de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE :

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison.

Dans tous les cas, un permis de construire est exigé si les travaux ajoutent **une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m²**.

Un permis est également exigé si les travaux :

- ⇒ ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de situation (par exemple : transformation d'un local commercial en local d'habitation)
- ⇒ ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

La durée de validité initiale d'un permis de construire, d'aménager, de démolir ou d'une déclaration préalable est de 3 ans (possibilité d'un an supplémentaire avec une demande de dérogation).

Déclaration de fin de chantier : Cette déclaration est obligatoirement remise à la mairie à la fin du chantier.



Le non respect de ces règles est passible d'une amende.



RC TERRASSEMENT

28270 Rueil la Gadeliere
0668251623
RC.terrassement27@gmail.com

ROBERT Charlie
Spécialiste de l'assainissement
Terrassement
Mise aux normes

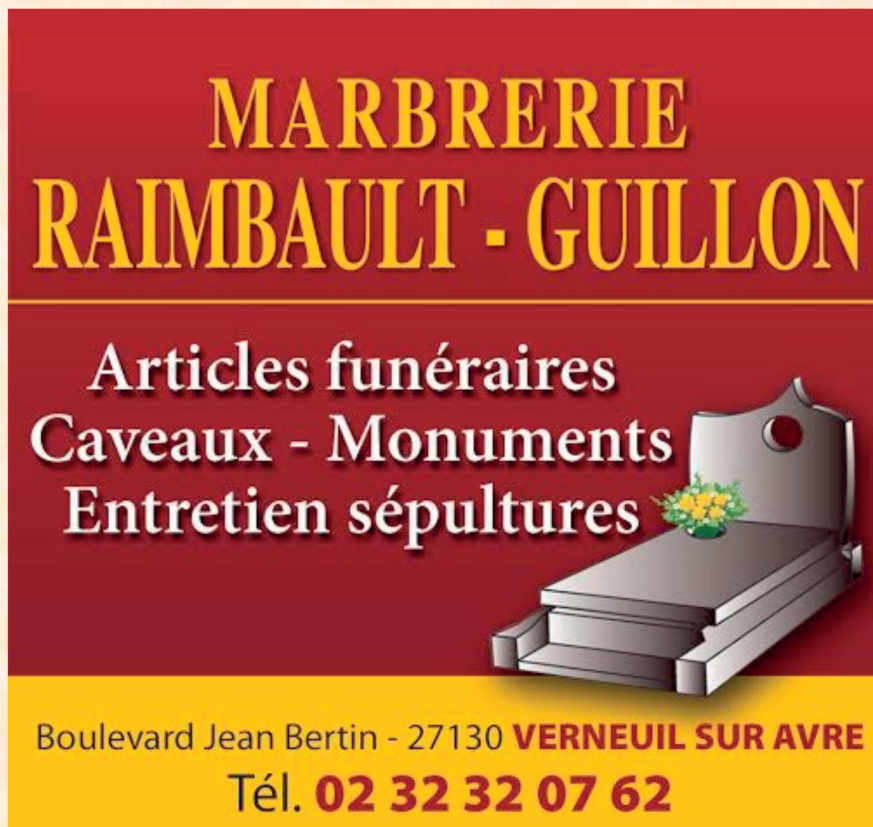


XL MENUISERIE **Loup Xavier**

AGENCEMENT - ISOLATION
PARQUETS - FENÊTRES - ESCALIERS


3, rue de la Briqueterie - 27190 LE FIDELAIRE
Tél. : 02 32 30 56 56 - 06 30 95 20 04
E-mail : xavier.loup27@orange.fr

 ECO RGE
artisan
La nouvelle énergie du bâtiment



MARBRERIE
RAIMBAULT - GUILLON

Articles funéraires
Caveaux - Monuments
Entretien sépultures



Boulevard Jean Bertin - 27130 VERNEUIL SUR AVRE
Tél. **02 32 32 07 62**

La permaculture, si on en parlait ?

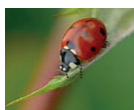
Depuis quelques temps, on entend beaucoup parler de permaculture à la télévision mais jamais d'explications sur le concept et ce qu'il sous entend. C'est la raison d'être de ce petit article.



Origine du mot

Le terme « permaculture » est issu de l'expression américaine « permanent agriculture » qu'utilisa l'agronome américain Cyril G Hopkins en 1910, dans son livre « Soil Fertility and Permanent Agriculture ». L'expression « permanent agriculture » sous-entend des méthodes culturales qui permettent aux terres de maintenir leur fertilité naturelle.

La permaculture est née en Australie suite au premier choc pétrolier dans les années 1970. Elle est issue de la rencontre de ses deux fondateurs : Bill Mollison, biologiste et professeur à l'université de Tasmanie et de David Holmgren un de ses étudiants. De cette rencontre naîtra un premier ouvrage commun : « Permaculture one » paru en 1978 que l'on a tendance à considérer comme l'ouvrage fondateur.



La permaculture, ça recouvre quoi ?

Tous avaient un point commun : la recherche de méthodes agricoles plus durables, inspirées des systèmes naturels, autrement dit : ériger la nature comme modèle.

La permaculture forme des individus à une éthique ainsi qu'à un ensemble de principes (design permaculturel). L'objectif étant de permettre à ces individus de concevoir leur propre environnement, et ainsi de créer des habitats humains plus autonomes et durables, et donc une société moins dépendante des systèmes industriels de production et de distribution.

Le « design » en permaculture.

On ne peut pas parler de permaculture sans parler de « design ».

Le design en permaculture est une méthodologie qui aide le permaculteur à concevoir son intervention en partant de l'observation du site et de l'examen des besoins. Elle doit inspirer sa réflexion et ses actions pour lui permettre d'aboutir à un ensemble de bonnes solutions qui vont enrichir l'écosystème. La vie du sol sera améliorée, les ressources organiques et chimiques seront préservées et augmentées, les échanges entre végétaux seront facilités et multipliés, ...

Ainsi cet écosystème deviendra plus productif et plus à même de satisfaire durablement les besoins.

Les principes de la permaculture adaptés au potager.

Le jardinier qui a pris conscience qu'il doit impérativement cultiver son potager en abandonnant ces redoutables produits chimiques qualifiés abusivement de « phytosanitaires », qu'il détruit son environnement en voulant lutter contre les envahisseurs (limaces, pucerons, ...) qui menacent ses légumes, qu'il s'empoisonne, lui et sa famille, peut être se dit-il que la solution réside dans la permaculture.

Ce n'est pas dans cet article que nous allons pouvoir détailler l'ensemble des techniques à mettre en œuvre mais nous pouvons en exposer une (peut être la plus importante), à titre d'exemple :

Améliorer la vie du sol

Le principe est simple, on doit préserver et améliorer la vie du sol et donc commencer par ne pas le bouleverser chaque année en le bêchant.

Le sol ne doit jamais être laissé à nu. La vie s'installe là où il y a un couvert végétal. Un paillis important doit être installé sur toute la surface. Il permet de limiter les arrosages, de protéger le sol des intempéries, de faire disparaître les adventices et d'abriter toute une vie importante qui va transformer ce paillis en compost et créer ainsi un engrais naturel sans aucun effort.

Améliorer la vie du sol c'est aussi attirer les prédateurs des limaces, pucerons et autres ravageurs.

Tout ce qui peut permettre de les accueillir pourra être utilisé : un tas de bois en décomposition, des hautes herbes tout autour du potager, de grosses pierres posées sur le sol, un pot renversé et aussi bien sûr, l'hôtel à insectes.

On peut conclure par le point fort à retenir : instaurer le non agir ou non intervention du jardinier. Il doit se limiter à planter ou semer, récolter et juste observer.

Pour se former :

On trouvera facilement sur internet les interventions de scientifiques :

Hervé Coves tellement passionnant. Pour changer son regard sur les limaces, voir « La gestion holistique des limaces » de Hervé Coves.

Claude et Lydia Bourguignon, spécialiste de la micro biologie des sols.

Pour les débutants en potager et en permaculture :

au-potager-bio.com de Yannick Hirel

La chaîne youtube **permaculture agroécologie etc...** de Damien Dekarz

Et aussi :

Le blog : **jardincomestible.fr/**, La ferme biologique du Bec Helloin : **fermedubec.com**



Apiculture



Règlementation apiculture

Si vous disposez d'une ou plusieurs ruches, qu'elle soient ou non sur la commune, il est obligatoire de les déclarer chaque année, ainsi que leurs emplacements.

Un site internet du ministère de l'agriculture permet de saisir sa déclaration en ligne (www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr). Si vous disposez déjà d'un numéro d'apiculteur 'NAPI', il vous sera demandé. Dans le cas où vous vous déclarez pour la première fois, un numéro d'apiculteur vous sera immédiatement attribué lors de votre déclaration.

La déclaration des ruches et ruchers doit se faire au moins une fois entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année. Par contre, il est possible de se déclarer plusieurs fois dans l'année si besoin.

Nous rappelons aussi l'importance de veiller à la bonne santé de nos abeilles. Les associations suivantes GDS Centre et GDS 28 sont là pour vous accompagner dans la gestion sanitaire de vos abeilles ainsi que pour les démarches de déclaration (si vous n'avez pas internet).

Coordonnées :

GDS Centre : 4 rue Robert Mallet Stevens, 36018 CHATEAUROUX - 02 54 08 13 80

Courriel : contact@gdscentre.fr

GDS 28 : Maison de l'Agriculture, La Grand'Cour des Bois, 28480 MIERMAIGNE - 02 37 53 40 40

Courriel : c.auguste@eure-et-loir.chambagri.fr

CHARCUTERIE À LA FERME • PRODUITS DU TERROIR • PANIERS GARNIS • SALLE DE RÉCEPTION

La Ferme du Louvier
ÉLEVAGE DE PORCS & DE POULETS EN PLEIN AIR.

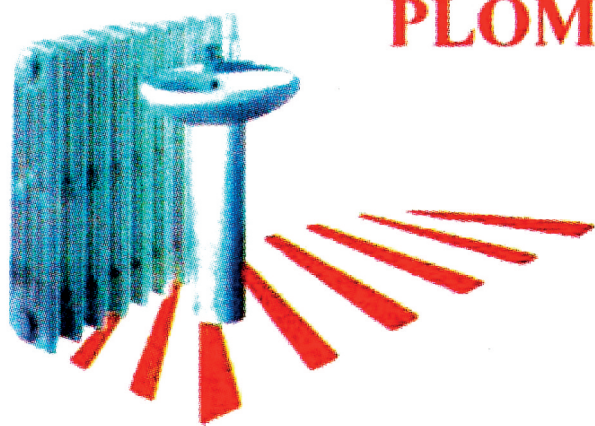
Ouvert le jeudi de 14h00 à 18h00,
le vendredi de 9h00 à 19h00 et
le samedi de 9h00 à 18h00.



VOS ACHATS
EN LIGNE

BIENVENUE
à la ferme

R.N.12 - 27130 BÂLINES • Tél. 02 32 37 61 39 • www.fermedulouvier.com



PLOMBIER CHAUFFAGISTE

Sarl DENIS

ZA. Les Boisselières
28340 LAMBLORE
☎ 02 37 37 58 81



Angelina Fleurs

Aux Boutiques Fertoises

Fleurs - Déco - Cadeaux
Épicerie fine



23, rue de Laborde - 28340 La Ferté Vidame
Tél. : 02 37 37 65 27
www.auxboutiquesfertoises.fr



POMPES FUNÈBRES

Entreprise
Familiale

Georges GUILLON

Agréée par la
Préfecture

Organisation et contrats d'Obsèques

Magasin - Funérarium

Boulevard Jean Bertin (à côté de l'Hôpital) - 27130 Verneuil-sur-Avre

Tél. 02 32 32 07 62 - 02 32 58 01 74

École communale

Maternelle et Primaire

L'école communale est composée de 2 classes avec 2 enseignantes à temps plein et une enseignante à mi-temps.

- la classe des « petits » : de la maternelle au CP
- la classe des « grands » : du CE1 au CM2

Horaires :

Du lundi au vendredi : 9h/12h et 13h30/16h30. Pas d'école le mercredi.

Nous accueillons les enfants à partir de 3 ans. Les inscriptions doivent se faire à la mairie, dès le mois d'avril, sur présentation du livret de famille, du carnet de santé et du certificat de radiation pour un enfant précédemment scolarisé dans une autre école.



Services périscolaires :

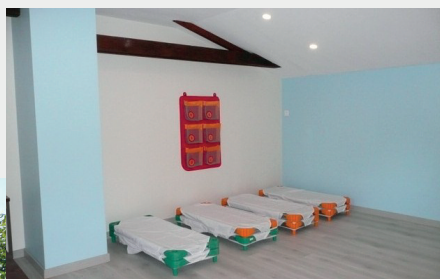
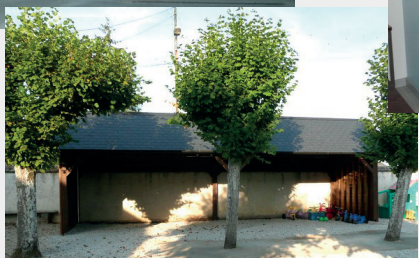
- la cantine : le ticket de repas est à 3,40€ pour l'année scolaire 2018/2019

Le règlement de la cantine est affiché dans le local et sera remis aux parents sur demande.

- La garderie : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

Le tarif est dégressif :

	2€ de l'heure pour les 10 premières heures
puis	1,60€ de la 11ème à la 20ème heure
puis	1,20€ pour les heures suivantes.



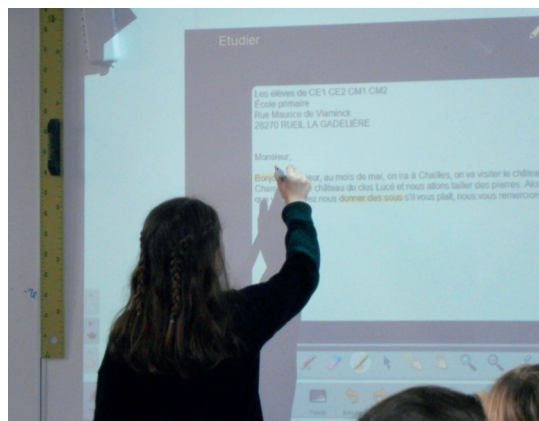
Du renouveau à l'école

En classe ...

Une classe des grands refaite à neuf, un vidéoprojecteur interactif, quinze tablettes et plus de cent nouveaux livres.

Cela permet :

- une ouverture sur le monde grâce à des émissions, des films et des images venues d'ailleurs.
- des études de documents intéressantes,
- des activités plus attractives,
- la mise en place de temps de lecture,...



Pendant la récré ...

Du nouveau dans la cour aussi : des draisiennes, des voitures pour le plus grand plaisir des petits

Quand aux plus grands, ils utilisent le matériel de sport pour faire des parcours ou de façon plus détournée.



En classe découverte...

Un projet de classe découverte à Chailles qui se concrétise au mois de mai avec au programme :

- des danses de la Renaissance,
- de la taille de pierre,
- la visite du château de Chambord,
- la visite du château du clos Lucé.



Photos préparatoires pour réaliser l'homme de Vitruve de Léonard de Vinci avec sa propre silhouette

L'école en chiffres : 41 élèves de la Petite Section au CM2

2 enseignantes à temps plein et une à mi-temps

1 ATSEM à temps plein

1 cantinière et 1 personne pour la garderie

L'Association des Parents d'Élèves

Le bureau 2018-2019 :

Président : Julien NARBONNE

Vice président : Mathieu MARAIS

Secrétaire : Ludivine RAIMBAUX

Trésorière : Marie LE GUERN



RUEIL-LA-GADELIERE
LOTO
organisé par l'APE de l'école

A la salle des fêtes Guy Nèveau
Ouverture des portes : 13h30
Début des jeux : 14h00

1 carte - 4€
3 cartes - 10€
5 cartes - 15€
8 cartes - 20€

A GAGNER
- 1 téléviseur
- 1 robot de cuisine
- Bons d'achats
- Jeux d'enfants
et de nombreux c...

R
C
[https://wa...](https://www...)
EPSS - Ne pas jeter sur la voie

VENTE DE SAPINS



L'APE, Association des Parents d'Élèves de Rueil la Gadelière organise une vente de sapins de Noël afin de récolter des fonds pour réaliser le projet de sortie en classe de découverte pour tous les enfants de l'école.

L'APE vous propose :
Sapins de type « Nordman » qualité premium.
Origine France (Gardhe).
Hauteur 155-165 cm pied compris.

Vente le 1^{er} décembre à la salle du Lavoir.
Prix unitaire 26 euros
Possibilité de livrer à domicile : 4 euros.



Contacts :
Monsieur Narbonne : 06 43 93 67 40
Monsieur Marais : 06 42 73 39 25

Année 2018-2019

Comme chaque année, l'APE de Rueil imagine et organise des activités afin de récolter des fonds pour les élèves de l'école.

Le loto de cet automne a bien fonctionné avec une forte participation. D'autres activités comme la **vente de sapins de Noël** sont organisées pour pouvoir aider financièrement les maîtresses et faciliter la mise en œuvre des projets scolaires.

La kermesse du mois de Juin reste l'événement majeur de la fin d'année scolaire. Un dimanche en famille que les enfants attendent toujours avec impatience. La tombola organisée ce jour-là tient une part importante dans le budget annuel de l'association.

L'APE a financé une nouvelle fois cette année le spectacle de Noël, ou encore la sortie scolaire de fin d'année.

Nous tenons à remercier la Municipalité et le Comité des Fêtes pour leurs soutiens financiers et logistiques ainsi que tous les parents d'élèves.



Le LOTO

La Bourse à la puériculture



La kermesse

LE CLUB DU GAI JEUDI

Le « GAI JEUDI » est le club des séniors de RUEIL LA GADELIERE.



Au théâtre :
Les Bodin's



Les vendanges



La table à Noël



La passée d'août

Créé en 1981 les objectifs de notre club étaient de rompre l'isolement, aussi bien social que géographique auquel certaines personnes de notre commune étaient confrontées.

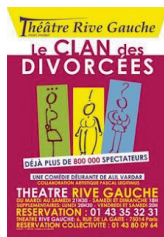
Depuis cette date, ces objectifs ont été respectés par la mise en place des rendez-vous réguliers du mercredi, les propositions de sorties tout au long de l'année, les partages : de la Galette des Rois, de la Mi-Carême, des anniversaires, du repas de fin d'année et du goûter photos qui permet de revivre tous les instants vécus ensemble.

Même si nous pouvons regretter un léger recul de nos effectifs nous nous devons de continuer à agir pour le bien de tous et à se sentir utiles.

Nous avons le plaisir d'avoir réussi le rapprochement avec les Clubs de Tillières, Piseux et Verneuil.



L'Épiphanie



Au théâtre
encore



La tradition est maintenue :
remise d'un chèque à l'école



Au parc floral

NOS SORTIES ET ACTIVITÉS PRÉVUES CETTE ANNÉE

Nous nous réunissons toutes les semaines, le **mercredi après midi**. C'est l'occasion pour les adhérents de se retrouver, jouer aux cartes, réaliser des ouvrages destinés à l'Expovente annuelle. L'après-midi se termine par un goûter. Parmi les autres activités proposées il y a les sorties touristiques régionales ou théâtrales.

Du vendredi 12 au dimanche 14 avril = sortie « LA HOLLANDE ET SES TULIPES »

dimanche 2 juin = sortie théâtre à PARIS « DANS LA PEAU DE MA FEMME »

samedi 31 août = PASSEE D'AOUT

septembre / octobre = sortie D'AUTOMNE (à programmer)

samedi 9 novembre = exposition vente

mercredi 4 décembre = repas de NOEL (LA MARIGOTIERE)

mercredi 11 décembre = gouter photo de clôture.

MERCI de bien vouloir noter le programme de nos RENCONTRES D'ETE

Les : mercredis 22 mai , 5 et 19 juin puis les 3, 17 et 31 JUILLET.

VACANCES D'ETE = du 1^{er} août au 9 septembre

sauf le samedi 31 août pour la PASSEE D'AOUT.

NON, nous ne sommes pas les
VIEUX DE RUEIL mais des SENIORS
actifs et heureux de vivre.



Hé Vous, les retraités de RUEIL,

n'avez-vous pas envie de nous rejoindre ?

Pour le faire, contacter notre bureau

Présidente	Simone DAMBLE
Vice-présidente	Georgette MONSERE
Secrétaire	Guy NAVEAU
Trésorière	Jeannine BAF COP
Trésorière-adjointe	Annie LEBORGNE
Responsable travaux	Geneviève GONDOIN
Responsable équipements	J.Claude MONSERE
Membres	Arlette HASSAN et Monique DEMAINE

Le comité des Fêtes

Le bureau 2018 / 2019

Président : Dominique DAMBLE

Vice Présidents : Ulrich SAUGERON, Michel REY, Jean Luc DECLERCO

Trésoriers : Christian MICAUD, Jean Luc DECLERCO

Secrétaires : Pierrette BOUGAS (Douchin) , Gwénaél LEMOINE

L'année 2018, a été une année majeure pour le Comité des Fêtes de notre commune.

En début d'année, après le départ de Jean Douchin, un nouveau bureau s'est mis en place. Il a eu la lourde charge de rénover les statuts de l'association et de les mettre en phase avec les règlements actuels. Deux mois ont été nécessaires pour l'adoption définitive de ces statuts.

La Fête Communale

Amélioration de la qualité d'accueil pour la soirée, le Comité avait fait appel à un traiteur ainsi que changé l'orchestre pour l'animation.

Le nombre de participants, nettement supérieur à l'an passé, a été, pour nous, un véritable encouragement.

Festival des Labours à l'Ancienne

Le bureau avait décidé d'organiser, en Septembre, une seconde manifestation. Son choix s'est porté sur un festival amical de labour à l'ancienne avec l'aide du Club de Tracteurs Agri-Hier.

Si le temps, (seul mauvais jour du trimestre avec pluie, froid et vent violent) ne nous a pas favorisé, la qualité du spectacle était là.

Des clubs, venus de presque toute la France, ont participé à ce concours sous la surveillance d'un jury d'exception puisqu'il était présidé par le responsable national de l'organisation officielle des concours.

On note une forte présence venue du Massif Central et de la Limagne avec d'anciens champions de France.

Sur la place du village, il y avait une centaine de tracteurs anciens ainsi que du matériel agricole d'avant les années soixante.

Nous avons eu une substantielle aide de la municipalité, pour nos animations et nous la remercions.

D'autres animations ont eu lieu, aussi, pendant l'année :

Un rallye touristique préparé par Guy Naveau nous a fait découvrir les Mariettes des alentours.

Le repas du Comité qui réunit les bénévoles de l'année.

La soirée Moules – Frites du Téléthon, en Décembre.

Nos projets pour 2019

Après la soirée Photos en Janvier (découverte de la Californie) et la soirée choucroute (à guichet fermé) en Février, le Comité envisage :

- Un concours de Pétanque amical
- Un Rallye Touristique
- La Fête Communale, toujours en Juillet
- Une soirée musicale, en Septembre
- Le Téléthon, en Décembre



 * Les bénévoles sont les bienvenus. Si vous avez des idées, n'hésitez
 * pas à les faire partager.
 * Vous pouvez nous contacter par mail :
 * comitedesfetes.rueillagadeliere@gmail.com
 * Ou :
 * D. Damblé : 06 11 80 50 48
 * C. Micaud : 02 37 62 41 12
 * P. Bougas (Douchin) 06 21 41 33 41
 * *****





Intermarché



**RN12
VERNEUIL SUR AVRE
02 32 32 05 90**



PISTES POIDS LOURDS

**Ouvert du lundi au samedi 9h-19h30
Vendredi jusqu'à 20h00**



ROUYER CHRISTOPHE
230 route du plessis
28270 Rueil la Gadelière

06 84 59 00 20

christopheelectricite28@gmail.com

N° SIRET : 383 346 293 00046



ELECTRICITE GENERALE

VMC

DEPANNAGE

TABLEAU ELECTRIQUE

NEUF & RENOVATION

ANTENNE TV & TNT

CHAUFFAGE ELECTRIQUE



Transport à la demande

La Mobilité pour tous. Le transport à la demande Linéad dessert l'ensemble de l'Agglo du Pays de Dreux.

Pour connaître l'arrêt TAD le plus proche de chez vous et les destinations proposées, appelez la centrale de réservation au :



Découvrez tous les détails de ce service en téléchargeant **le Guide Transport à la Demande sur le site internet de DREUX Agglomération :**

<https://www.dreux-agglomeration.fr/Transports/Transport-a-la-Demande>

Pour les Personnes à Mobilité Réduite

Si vous éprouvez des difficultés à vous déplacer, vous pouvez bénéficier d'un transport d'adresse à adresse sous certaines conditions.

Je réserve mes trajets



J'indique mon point de départ :

- 6 arrêts possibles à Rueil

J'indique ma destination :

- 6 communes de mon secteur
- et 9 arrêts possibles à Dreux.

Le SPANC

QU'EST-CE QUE LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ?

L'agglomération du Pays de Dreux a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) prévu par les lois sur l'eau de 1992, 2006 et 2010 pour préserver l'environnement et la santé publique.

Les missions du SPANC sont de **conseiller** sur l'ensemble des démarches à entreprendre pour les constructions neuves, les réhabilitations, l'entretien des ouvrages, etc. et de **contrôler** les ouvrages neufs lors de la réalisation de vos projets immobiliers (neuf ou réhabilitation) pour :

- assurer la pérennité des installations d'ANC et donc de garantir leur investissement
 - réduire les pollutions diffuses et protéger l'environnement,
- et de **surveiller** le bon fonctionnement des ouvrages en place par une vérification de votre installation, avec vous, pour faire le point sur son fonctionnement, son entretien, et son incidence éventuelle sur le milieu naturel.

Nous bénéficions de tarifs privilégiés sur l'entretien et la vidange des fosses :

Entretien d'une installation d'ANC : **164,88 € TTC**

Tarif du m³ supplémentaire (au-delà de 3 m³) : **27,50 € TTC**

Vous trouverez les formulaires sur le site d' l'Agglo SPANC ou à la mairie.

Remplir et envoyer le règlement pour une intervention.

Collecte des ordures



Depuis le 1er janvier 2018 :

La collecte des Ordures Ménagères s'effectue chaque semaine, **le mardi matin (y compris les jours fériés)**, dans les bacs noirs (*pensez à sortir les bacs le lundi soir*). Merci de rentrer les bacs après ramassage.

Les déchets recyclables

En porte à porte, en même temps que les ordures ménagères, le mardi matin :

Les produits recyclables (papiers, cartons, plastiques et métaux d'emballages) sont collectés via des sacs bleus ou jaunes translucides à retirer auprès de la mairie, de façon à ce que les agents de collecte puissent contrôler le taux d'erreurs de tri. Il est en effet important que le tri correct du plus grand nombre ne soit pas pollué par les erreurs de quelques uns.



Note : des bacs spécifiques (couvercle jaune) vous seront remis au cours de l'année.

La collecte des verres

Les verres ne sont pas collectés au porte à porte et font l'objet d'un apport volontaire aux points de collecte situés : près de la mairie et à Baine.

Attention : Les containers installés pour les verres, ne reçoivent pas les bouteilles en plastique, ni les papiers et cartons.

Le dépôt sauvage de sacs d'ordures devant les containers est punissable d'une amende.



Carte d'accès à la déchetterie de Brezolles

Vous devez en faire la demande auprès de l'Agglo de Dreux, soit par courrier, soit par internet en allant sur le site de Rueil, rubrique « Mairie, Collecte des ordures ménagères » ou sur le site de dreux-agglomeration.fr, rubrique « Gestion des déchets des particuliers ».

Horaires de la déchetterie de Brezolles

Du 15 mars au 14 nov : de 14h à 17h45 les mardis, mercredis et vendredis
de 9h à 12h15 et de 14h à 17h45 les samedis.

Du 15 nov au 14 mars : de 14h à 16h45 les mardis, mercredis et samedis.

Informations pratiques

Démarches à la mairie (si lieu de résidence)

- **L'inscription sur les listes électorales :**
deux mois avant la date du scrutin.
- **Le recensement militaire :**
obligatoire pour tous les jeunes, garçons ou filles de nationalité française dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire. Se munir de la carte d'identité et du livret de famille.
- **Les demandes de carte d'identité et demandes de passeport :**
La demande de carte d'identité ne se fait plus à la mairie de Rueil. Comme pour la demande de passeport, il faut s'adresser à une mairie disposant d'une station biométrique pour instruire et transmettre par voie informatique sécurisée à la Préfecture.
(possibilité d'acheter les timbres fiscaux par internet)
- La mairie de Brezolles ou la mairie de Verneuil d'Avre et d'Iton sont équipées de ces dispositifs.
- **A noter :** depuis de 1er janvier 2014, la CNI est valable 15 ans (sauf pour les mineurs) pour les cartes délivrées entre 2004 et 2012, elles restent valides 5 ans après la date d'expiration.
- **Les chiens de 1ère et 2ème catégorie** doivent obligatoirement être déclarés en mairie. L'évaluation est obligatoire, le vétérinaire délivrera un certificat permettant à la mairie de vous fournir le permis de détention. Le propriétaire ou le détenteur d'un chien d'une de ces catégories est tenu, lorsque le chien est âgé de plus de huit mois et de moins de douze mois, de le soumettre à l'évaluation comportementale. Si les résultats de l'évaluation le justifient, le maire peut refuser la délivrance du permis de détention.
- Pour toutes les demandes concernant l'urbanisme, les formulaires doivent être déposés en mairie.



rue du Bourg Viel
28230 BREZOLLES
Tél 02 37 62 47 31
Levée du courrier à 16h45
Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h
Samedi de 10h à 12h

A Rueil : 4 boîtes aux lettres sont à votre disposition : place communale (devant la mairie), à la Noé, à la Tourillière et à Bois Normand.

VOTRE BOITE A LETTRES

Afin que tous les documents et courriers vous soient distribués, il est souhaitable que chaque maison soit équipée d'une boîte aux lettres normalisée fermant correctement. Nous vous remercions de bien vouloir fixer le numéro correspondant à votre habitation près de votre entrée.

Le S.I.A.D.E.P

assure la gestion de l'eau potable pour notre commune



1 route de Nonancourt à Brezolles
lundi au vendredi de 9 à 12h et de 13 à 16h
Sauf mercredi de 9h à 12h
Téléphone : **02 37 62 45 58** et
en cas d'urgence : **06 16 91 84 69**
Courriel : syndicat.eau.brezolles@orange.fr

Secrétaire : Madame LADUNE

Fontainiers : Mr William GRINEISER et Mr Philippe TICOUT

Les demandes de branchements ou de réparations doivent se faire auprès de ce syndicat.

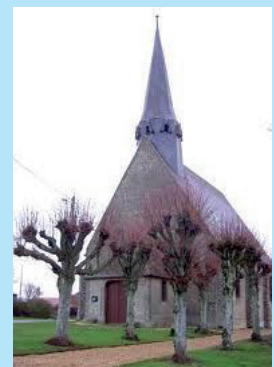
En cas de problème après le compteur, la responsabilité vous en incombe et n'engage pas le SIADEP. Pour tout déplacement non justifié d'un employé, il vous sera facturé 50 €.

Trésorerie de Dreux Agglomération

1bis rue des Granges 28109 DREUX
Tél : 02 37 38 06 00
Fax : 02 37 38 06 49

Ouverture au public :

Lundi-mardi-jeudi : 8h45 à 12h et 13h30 à 16h
Mercredi : 8h45 à 12h15
Vendredi : 8h45 à 12h00



Église St Denis de Rueil

S'adresser à :

Presbytère de Brezolles
2 rue de l'église
Tél : 02 37 48 21 22

Pour toute utilisation de l'église communale, la demande doit être faite en mairie. Nous vous rappelons que le nettoyage est à la charge des familles.

Les permanences administratives

MISSION LOCALE Dreux et arrondissement		Tél : 02 37 38 57 67 / Fax : 02 37 42 93 68 48bis, rue St Denis 28100 Dreux
ADS EMPLOI Accueil pour les chercheurs d'emploi	Sur rendez-vous	Tél : 02 32 58 37 18 Mairie de Brezolles
PMI Protection Maternelle et Infantile	Sur rendez-vous	Tél : 02 37 65 82 66 Mairie de Brezolles
POINT INFO-FAMILLE		Tél : 02 37 91 19 95 92bis rue François Foreau - Lucé
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Du lundi au mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h45 Jeudi : 8h30 à 12h00 vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h00	Tél : 0 810 25 28 10 6 rue commandant Léon Chesne 28000 Chartres
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées	du lundi au jeudi 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30. Vendredi 9h00 à 12h30 et 13h30 à 16h00	Tél : 0 800 82 83 28 57 bis rue du Dr Maunoury 28000 Chartres Fax 02 37 33 46 45
UDAF 28	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00 accueil@udaf28	Tél : 02 37 88 13 13 6 rue Charles Coulomb - 28000 Chartres cedex CS2011
LES ATELIERS DE LA SOLIDARITE		Tél : 02 32 58 12 76 16 rue P. Mendès France - Nonancourt
DGASAS	Sur rendez-vous	Tél 02 37 23 52 00 29-31 rue Nicole 28026 Chartres
Assistants sociaux	Pour le RSA les 1er et 3ème jeudi du mois. Sur rendez-vous de 9h00 à 12h00	Tel : 02 37 65 82 64 Mairie de Brezolles
A.D.M.R		Tel : 02 32 37 83 45 38 rue Charles Renard 28350 St Lubin des Joncherets
CIDFF Lutte contre la violence faite aux femmes	Sur rendez-vous à Dreux lundi, mardi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 mercredi 9h00 à 12h jeudi, vendredi 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00	Tél : 02 37 42 79 77 10 rue du Tourniquet 28100 Dreux
CONCILIATEUR DE JUSTICE	M. Guy Naveau, lundi matin sur RDV	Tél : 02 37 62 40 87 Mairie de Brezolles
CARSAT : Retraite	Tous les jours 8h00 à 17h00	Tél : 39 60 - 7 rue Henri Dunant - Dreux
C.I.C.A.S.	Du lundi au vendredi 9h00 à 17h00 sur rendez-vous	Tél : 08 20 20 01 89

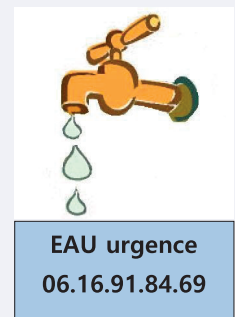
Numéros d'urgence



Le 18 ou le 112



Permanence Médecins
(nuit 20h à 8h et WE à partir du samedi 14h et jours fériés)
02 32 33 32 32 ou
Le 15 URGENCE



Zoom sur : LA TÉLÉASSISTANCE

La téléassistance (également appelée téléalarme) consiste à installer un dispositif connecté au téléphone du domicile d'une personne âgée afin de lui permettre de déclencher un appel d'assistance en cas de besoin, notamment en cas de chute avec difficulté à se relever.

Rappelons que 47% des personnes de plus de 70 ans qui chutent, ne peuvent se relever seules...
En cas de chute, un membre de la famille ou un voisin possédant un double de clés est appelé ; s'il n'est pas disponible, c'est le médecin traitant ou le SAMU qui est contacté.

Plusieurs sociétés proposent ce service :

L'association ADMR au 02.37.37.06.19



L'association Présence verte

au : 02 37 30 45 45

ou pv28@presenceverte.fr



Pour ces deux organismes, le déclenchement de l'appel se fait en appuyant sur un émetteur porté autour du cou ou au poignet.

